

A-URB-2024/484

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Portant autorisation de pose d'une enseigne
6 bis boulevard Vaquez

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'Environnement,

VU le Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Royat,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal,

VU la demande d'autorisation préalable n°AP 063 308 24 G0006 présentée le 19/12/2024 par la société GLANNOS représentée par Monsieur Paul VUAILLE concernant l'installation d'une enseigne située au 6 bis boulevard Vaquez sur la commune de Royat,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/12/2024,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation préalable d'installation d'enseigne pour les travaux décrits dans la demande susvisée est acceptée sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Article 2 :

La surface cumulée des enseignes apposées sur la façade ne devra pas excéder 10% d'occupation de la façade

Article 3 :

Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 20/12/2024 devront être intégralement respectées

« L'enseigne drapeau sera placée en alignement avec l'enseigne parallèle. L'ancien support d'enseigne drapeau sera supprimé de la façade (les trous seront rebouchés et repeints comme le reste de la maçonnerie de la façade). »

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible

A-URB-2024/484

auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- Notifié au pétitionnaire
- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 23/12/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Politique de confidentialité des données à caractère personnel :

La politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur urbanisme est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune de Royat. Pour faire valoir vos droits sur vos données ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du Délégué à la Protection des Données.